



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du GARD
Commune d'AUMESSAS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24/02/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Étaient présents : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nathalie DECLERCK, Nicolas DE SCHRYVER, Sylvain DENIS, Paul REMISE.

Absentes excusées : Dorine PARISI donne procuration à Philippe BARRAL, Liliane TARROU donne procuration à Paul REMISE.

Absente : Corinne VIEILLEDEN

Secrétaire de séance : Ariane ALBARIC.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/11/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 1 - Assurance statutaire.
- 2 - Création d'un poste d'adjoint administratif (agence postale communale + bibliothèque)
- 3 - Convention « 30 Millions d'Amis » stérilisation chats errants
- 4 - Tarifs concessions cimetière
- 5 - Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal
- 6 - Mise en location appartement « ancienne poste »
- 7 – Achat ancien hôtel restaurant la Viale.

1 – Assurance statutaire.

Mr le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents, et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité charge le centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la mairie à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,

Le maire garde toutefois la possibilité de ne pas y adhérer si les conditions obtenues au terme de la procédure sont défavorables, tant en termes de primes que de condition de garantie et d'exclusion.

2- Création d'un poste d'adjoint administratif (agence postale communale + bibliothèque)

Mr le maire demande au conseil municipal la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2025 pour assurer la gestion de l'agence postale communale et de la bibliothèque communale.

Accord du conseil à l'unanimité.

3 - Convention « 30 Millions d'Amis » stérilisation chats errants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le problème rencontré face aux nombreux chats errants qui se trouvent sur la commune.

L'Association « 30 Millions d'Amis » propose un programme d'aide à la stérilisation financé à hauteur de 50 % par l'association et 50 % par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature d'une convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » pour la mise en place d'un programme de stérilisation des chats errants, la commune prendra en charge 50 % des frais de stérilisation soit 825 € pour la première année.

4 - Tarifs concessions cimetièrre

Délibération Ajournée

5 - Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial qui s'est tenue de 2022 à 2023, a permis les études techniques et les échanges avec les élus et partenaires, indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Sur cette base, les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADDi entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L. 151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUI (article L. 151-8 du Code de l'urbanisme) à venir.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-7.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

- de rappeler qu'un débat sur les orientations générales du PADDi doit également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres, et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

- d'acter la tenue de ce débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, lors de la présente séance du Conseil municipal.

6 - Mise en location appartement « ancienne poste »

Mr le Maire informe le conseil municipal que la rénovation de l'appartement situé dans l'ancienne poste est terminée, ce dernier peut être mis en location. Le loyer mensuel sera de 580 €.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7 – Achat ancien hôtel restaurant la Viale

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande conjointe du nouveau gérant du Café de la Gare et de Mr BENAÏS Michel de s'associer pour créer un point de restauration Place de la gare au niveau de la lampisterie, il n'y a plus lieu pour l'instant de donner suite à l'achat de l'ancien hôtel-restaurant de la Viale.

Cependant, l'équipe municipale restera attentive et disposée à apporter son soutien à tout nouveau candidat sérieux souhaitant reprendre l'établissement.

Accord du conseil à l'unanimité.

Questions diverses

-Convention Communauté de Communes /Mairie pour un contrat Illiwap : contrat d'un an à partir du 01/01/2025 pour un montant de 53,42 €.

- Demande de mise à disposition de la cure pour des expos : Antoine CORLAY du 1^{er} au 30 juillet pour une expo photos poésies, et l'Association CÉTàVOIR du 31 juillet au 1^{er} septembre pour une expo photos de Edward S. Curtis et Dorothea Lange.

Le conseil donne un avis favorable.

- Courrier de « l'Epicerie Buissonnière » pour demande de prise en charge par la commune des charges inhérentes au fonctionnement de l'Epicerie (eau + électricité). Accord du conseil à la majorité, (Nathalie DECLERCK s'abstient).

- Paul REMISE informe le conseil de la possibilité d'organiser des stages de formation « pierres sèches » à Aumessas pour rénover des vieux murs. Les stagiaires ne sont pas rémunérés par la commune, mais cette dernière s'engage à les loger une semaine et les nourrir un repas/jour, le conseil est favorable.

- Sylvain Denis et Ariane Albaric ont été sollicités par courrier et se sont rendus dans l'appartement de la Gare. Des travaux urgents sont à prévoir dans la salle de bain et la cuisine.

- Nicolas de Schryver soulève la question de la sécurité routière dans le village : vitesse excessive, stop non respecté. Le conseil valide la possibilité de faire venir les gendarmes pour des actions de prévention et/ou de répression.

La séance est levée à 19 heures 23.

PAGE DE SIGNATURES

BARRAL Philippe

ALBARIC Ariane

VOLOT Gérard

PARISI Dorine

TARROU Liliane

DENIS Sylvain

REMISE Paul

DE SCHRYVER Nicolas

DECLERCK Nathalie

VIEILLEDEN Corinne

-